



CABINET– service de la communication interministérielle

Nouméa, le 5 décembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suppression de l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs

A la veille des grandes vacances, le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie rappelle que l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs n'est plus exigée depuis 2013.

L'autorisation de sortie de territoire a été réintroduite en France métropolitaine par la loi du 3 juin 2016 qui n'est pas applicable en Nouvelle-Calédonie.

Un mineur non accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale peut donc sortir du territoire calédonien avec un titre de voyage en cours de validité.

Les autorités de certains pays exigent toutefois de produire la preuve que l'enfant mineur voyage avec l'accord de ses parents.

Dans ce cas, il convient que les parents établissent une attestation manuscrite autorisant leur enfant à quitter le territoire, en précisant les dates et le motif du séjour accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) et d'une copie du livret de famille.

Contact presse :

Charlotte Mannevy

☎ 26 64 22 – 77 71 93

@ : charlotte.mannevy@nouvelle-caledonie.gouv.fr